



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Inscription

Question écrite n° 40277

### Texte de la question

M. Frantz Taittinger souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la possibilité d'instaurer un contrôle médical approfondi de l'appareil cardio-pulmonaire et osseux pour les futurs étudiants des unités de formation et de recherche en sciences et techniques des activités physiques et sportives. Un tel contrôle préalable permettrait d'éviter des accidents ultérieurs, encore nombreux, qui ont pour conséquence l'interruption des études entreprises et des reorientations parfois très délicates. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une telle mesure ne peut pas être envisagée.

### Texte de la réponse

Le premier cycle de l'université est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat. L'accès au diplôme d'études universitaires générales de sciences et techniques des activités physiques et sportives ne peut faire l'objet d'aucune sélection fondée par exemple sur des contrôles médicaux particuliers. La décision d'orientation doit rester de la responsabilité personnelle du lycéen et de l'étudiant. Mais ce droit au choix doit être préparé par une éducation et une information approfondies. C'est pourquoi le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a annoncé, dans le cadre des États généraux de l'université que, dès la seconde, un horaire particulier associant les professeurs de toutes disciplines, en liaison avec les conseillers d'orientation et les professeurs principaux permettra à l'élève de réfléchir et de formuler un projet pour son avenir. Pendant les trois années du lycée des rencontres avec des universitaires, des étudiants, des professionnels nourriront sa réflexion. Grâce aux informations ainsi collectées, les jeunes qui se sentent attirés par des études universitaires en sciences et techniques des activités physiques et sportives, pourront se déterminer en toute connaissance de cause en fonction de leurs aptitudes et des débouchés auxquels ils pourront prétendre à l'issue de leur cursus.

### Données clés

**Auteur :** [M. Taittinger Frantz](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40277

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 juin 1996, page 3337

**Réponse publiée le :** 9 septembre 1996, page 4812